

Salon d'Art - Règlement

Article 1 : Dates et lieu

Le salon d'art de Marolles-en-Hurepoix est organisé par la commission Vie culturelle. Il a lieu du 11 au 19 octobre 2025 à la salle des Fêtes (avenue du Lieutenant Agoutin).

Article 2 : Objectifs du Salon

Le salon d'Art a pour but de faire découvrir l'art et les artistes-exposants au plus grand nombre, quel que soit leur âge, de sensibiliser les enfants à l'art et de développer leur créativité. Chaque année, nous accueillons plus de 350 élèves et un public toujours fidèle d'environ 400 personnes.

Article 3 : Principe du salon

La volonté de la commune est de limiter le nombre d'artistes-exposants afin d'exposer un nombre important d'œuvres par artiste (10 œuvres). Cela permet ainsi à chacun de bien se rendre compte de l'étendue, la diversité et l'évolution du talent de l'artiste. Chaque année, un artiste-exposant est nommé « invité d'honneur ».

Article 4 : Déroulement et organisation du salon

- Samedi 11 octobre à 17h00 : Vernissage de l'exposition. Nous vous ferons parvenir quelques invitations. Remise de prix institutionnels
- Lundi 13, mardi 14, jeudi 16 et vendredi 17 octobre : Accueil des enfants des écoles élémentaire et maternelles avec des ateliers, animés par un artiste exposant et/ ou un intervenant extérieur et un parcours de médiation.
- Mercredi 15 octobre : Accueil des enfants du centre de loisirs – Actions culturelles
- Dimanche 19 octobre à 17h00 : Remise des « Coups de cœur du public ».

Article 5 : Horaires d'ouverture du salon et accueil

Le salon est ouvert au public de 10h à 12h et de 14h à 18h. Lors de l'accueil des scolaires (lundi – mardi – jeudi – vendredi), le salon ouvre ses portes de 8h30 à 11h30 et 13h30 – 17h00. Une permanence, constituée d'élus municipaux, personnel communal, artistes exposants, sera organisée pour permettre un accueil et un comptage en continu des visiteurs.

Article 6 : Conditions d'inscription

Le salon d'Art est ouvert aux artistes peintres, sculpteurs, photographes, illustrateurs.... Amateurs et professionnels. Nous ne demandons aucun droit d'exposition, la participation est gratuite. Après validation de votre inscription, réalisée en lien avec la maire-adjointe à la Vie culturelle, Mme RIVA-DUFAY et le responsable culture Christophe Lemaitre, vous présenterez 10 œuvres (plus ou moins, en fonction des dimensions de vos œuvres, avec un maximum de 12) qui seront exposées au salon. Nous vous demandons de nous retourner au plus tard le 1er septembre 2025, le document

dûment complété avec la liste des œuvres choisies ainsi qu'une photo en format JPG de chaque œuvre exposée. La valeur des œuvres (prix de vente ou valeur estimée par œuvre) doit également nous être communiquée pour une déclaration à notre assureur. Les photos doivent être de bonne qualité. Nous vous demandons également de nous fournir une biographie et une photo de vous qui seront utilisées dans le livret d'accueil.

Article 7 : Installation / Démontage des stands

La répartition des stands dans la salle est régie uniquement par l'organisateur. Elle tiendra compte des styles et des dimensions des œuvres présentées pour qu'elles soient au mieux mises en valeur et sera communiquée le jour de l'installation. L'organisateur vous attribuera une surface d'exposition (panneaux en bois recouvert de tissu) d'environ 6 m de long sur 2m50 de haut. Le système d'accroche pour les œuvres et le matériel d'éclairage pour les mettre en valeur est fourni. Chaque exposant est responsable de son stand, et doit s'assurer en fonction des œuvres présentées que la surface attribuée est suffisante. Il l'organise comme il le souhaite et doit accrocher ses œuvres. Pour les sculpteurs, ils fourniront leurs socles et supports d'exposition. A défaut et sur demande, la commune dispose de 2 vitrines d'exposition pour les objets de petites tailles. L'installation aura impérativement lieu le vendredi 10 octobre de 16h00 à 19h et le samedi 11 octobre de 09h à 12h. Le démontage aura lieu le dimanche 19 octobre après la remise des coups de cœur du public, soit vers 18h00. Une fiche descriptive de vos œuvres sera fournie par l'organisateur. Les tarifs seront indiqués dans le livret d'accueil mis à disposition du public.

Article 8 : Communication-

Un livret d'accueil sera réalisé. Il comprend, entre autres, une fiche par exposant avec sa biographie, une photo de lui, la liste des œuvres exposées (titre, dimensions, techniques utilisées et tarif) et quelques photos des œuvres exposées. Chaque fiche sera reprise dans le salon (sans les tarifs) pour illustrer votre stand. Chaque artiste recevra sa fiche par mail pour validation avant impression du livret final. Le livret sera ensuite disponible au format numérique sur l'agenda du site internet mais également au format papier à l'entrée du salon, en consultation et donc en quantité limitée. Néanmoins, nous imprimons un exemplaire pour chaque exposant de ce livret. La commune fournira un badge avec le nom et la spécialité de chaque artiste afin de favoriser les échanges avec le public. La commune utilisera tous les supports de communication en sa possession pour promouvoir ce salon : affiches, écho marollais (publication mensuelle), agenda culturel, newsletter, panneaux lumineux, calicots, site internet.

Article 9 : Prix décernés

Le dimanche 19 octobre à 17h, les œuvres « coups de cœur » du public seront révélées. Lors de l'inauguration, samedi 11 octobre à 17h, des prix seront remis comme : Prix de la mairie- Prix des commerçants- Prix de Cœur d'Essonne Agglomération, Prix du Senat, prix du Conseil municipal des Enfants, etc.

Article 10 : Vente d'œuvres

L'organisateur autorise les artistes-exposants à vendre leurs œuvres, sous réserve du respect de la réglementation. A titre de solidarité, ils peuvent reverser 10 % des revenus des ventes au profit du CCAS de Marolles-en-Hurepoix. Pour la bonne tenue de l'exposition, les œuvres vendues seront remises aux acheteurs en fin d'exposition.

Article 11 : Responsabilité et assurance

La commune déclare et assure contre le vol, les dégradations et l'incendie les œuvres exposées sur le salon sur la période de la manifestation, d'où l'importance de nous donner les tarifs de chaque œuvre, même si vous ne souhaitez pas la vendre.

Article 12 : Annulation

En cas de force majeure, l'exposant doit prévenir au plus vite l'organisateur, Mme RIVA-DUFAY à l'adresse mail : rivadufay@marolles-en-hurepoix.fr et/ ou le service culturel, Mr Christophe Lemaitre à l'adresse mail suivante : culture@marolles-en-hurepoix.fr.